

## Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 308-2013  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2013.1505  
  
Déposée le: 18.11.2013  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Graber (Horrenbach, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: 493/2014 du 23 avril 2014  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: Non classifié



### Coûts supplémentaires pour l'introduction du plan d'études germanophone

---

La Direction de l'instruction publique prévoit d'introduire le nouveau plan d'études germanophone (*Lehrplan 21*) à partir du 1<sup>er</sup> août 2017.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le *Lehrplan 21* prévoit des leçons supplémentaires par rapport à la grille actuelle. Quels seront les coûts supplémentaires induits par année pour le canton et pour les communes ?
2. De nouveaux moyens d'enseignement vont devoir être acquis. A quel montant la Direction de l'instruction publique évalue-t-elle les coûts par élève ? Quel sera le montant total pour les communes ? Ces nouveaux moyens d'enseignement devront-ils être achetés d'un coup ou bien pourra-t-on échelonner les acquisitions ?
3. Malgré les promesses, le *Lehrplan 21* ne va pas tout harmoniser. Ainsi, en Suisse orientale, l'anglais est la première langue étrangère, alors que c'est le français dans le canton de Berne. Les élèves de ces cantons qui déménagent dans le canton de Berne vont devoir suivre des cours de rattrapage pour le français. Quel sera le coût pour le canton ?

### Réponse du Conseil-exécutif

L'auteur de l'interpellation soulève la question des coûts engendrés par les leçons supplémentaires et les nouveaux moyens d'enseignement dans le cadre du nouveau plan d'études germanophone (*Lehrplan 21*).

Avec le Lehrplan 21, le canton de Berne satisfait aux obligations découlant des articles 61 et 62 de la Constitution fédérale et de l'adhésion au concordat HarmoS.

Le Lehrplan 21, élaboré par des enseignants et enseignantes et par des didacticiens et didacticiennes des hautes écoles pédagogiques, est disponible à l'état de projet depuis l'été 2013. Au second semestre 2013, les cantons et les organes intercantonaux ont eu la possibilité de prendre position sur ce projet de plan d'études. Outre la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, de nombreux autres cantons ont reproché au Lehrplan 21 d'être trop volumineux et trop détaillé. De plus, une majorité des cantons, et également la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, estiment qu'il faudrait réexaminer, et éventuellement revoir à la baisse, les attentes fondamentales. La Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de Suisse alémanique (D-EDK) évalue actuellement les résultats de cette consultation. Le Lehrplan 21 sera ensuite remanié et devrait être transmis aux cantons fin 2014. La mise en œuvre pourra alors commencer. Etant donné que les considérations suivantes concernent la version mise en consultation, il est pour l'heure impossible de déterminer si elles pourront également s'appliquer à la version remaniée.

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne tient à ce que les écoles disposent de suffisamment de temps pour introduire le Lehrplan 21. Pendant la phase d'introduction, prévue de 2015 à 2022, le Lehrplan 21 constituera le pivot du développement de l'enseignement dans les écoles. Dans le canton de Berne, le Lehrplan 21 entrera en vigueur le 1er août 2017 ou 2018. La Haute école pédagogique germanophone (PHBern) apportera son soutien aux écoles par le biais d'offres de formation continue. Des séances d'information régionales auront lieu dès août 2015 pour les directions d'école et dès janvier 2016 pour les enseignants et enseignantes. Durant la période d'août 2016 à juillet 2022, chaque école choisira une offre de formation continue interne à l'école ou régionale proposée par l'Institut für Weiterbildung (IWB) de la PHBern dans chacun des trois domaines disciplinaires allemand, mathématiques, Natur-Mensch-Gesellschaft et dans un domaine disciplinaire au choix. Au cours de cette période, les écoles consacreront 20 journées aux offres de formation continue et au développement de l'enseignement sur la base du plan d'études. Ces 20 journées, organisées sur place, auront lieu pour moitié en dehors des périodes de cours et pour moitié pendant le temps d'enseignement avec suppression des leçons (sans remplacement).

Par ailleurs, la Direction de l'instruction publique apportera son soutien aux enseignants et enseignantes dans la phase d'introduction du Lehrplan 21 en leur fournissant des moyens d'enseignement adaptés ainsi que d'autres outils de base tels que des aides à la planification. La Direction continuera de spécifier les moyens d'enseignement obligatoires et recommandés dans la liste des moyens d'enseignement qu'elle met à jour chaque année.

1. Le Lehrplan 21 ne prévoit pas de grilles horaires, leur élaboration étant du ressort des cantons. Sur la base de la dotation en leçons des 21 cantons et des 5 plus grands cantons (AG, BE, LU, SG, ZH), des hypothèses de planification ont été élaborées dans le cadre du projet de Lehrplan 21. Il s'agit de recommandations relatives au nombre d'heures d'enseignement par domaine disciplinaire et par cycle. Les plans d'études élaborés pour chaque domaine disciplinaire se basent sur ces recommandations.

Il ressort d'une comparaison des hypothèses de planification avec les grilles horaires en vigueur dans le canton de Berne que c'est surtout au degré primaire, en allemand et en mathématiques que la dotation en leçons est insuffisante. Le Grand Conseil d'une part, dans le cadre de la Stratégie de la formation de 2009, et les électeurs et électrices d'autre part, lors de la votation sur le concordat HarmoS, ont été informés du besoin en leçons supplémentaires. A

l'époque, la Direction de l'instruction publique avait estimé les dépenses supplémentaires à 22 millions de francs (brut).

La Direction de l'instruction publique élaborera prochainement la grille horaire en tâchant de l'harmoniser au mieux avec les hypothèses de planification. Il est encore impossible d'évaluer les coûts exacts des leçons supplémentaires puisque différentes mesures de compensation et variantes seront étudiées au moment de l'élaboration de la grille horaire. Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC), le canton assumera 70 pour cent des coûts supplémentaires et les communes 30 pour cent.

2. En décembre 2012, l'Interkantonale Lehrmittelzentrale (ilz) a évalué l'état des moyens d'enseignement en vue de l'introduction du Lehrplan 21. Elle est parvenue à la conclusion qu'il était possible de continuer à travailler avec les moyens d'enseignement existants dans les domaines disciplinaires allemand et mathématiques. Des adaptations au plan d'études auront sans doute lieu lors des nouvelles éditions.

Dans les domaines disciplinaires Natur-Mensch-Gesellschaft (particulièrement au degré secondaire I), musique, arts visuels ainsi que sport et mouvement, des remaniements plus importants sont nécessaires. Des projets de développement des moyens d'enseignement, dont les coûts sont pris en charge par les éditeurs, sont actuellement lancés. Il est encore impossible d'estimer les répercussions éventuelles sur les prix des moyens d'enseignement. Selon toute probabilité, les moyens d'enseignement adaptés au nouveau plan d'études pourront être introduits progressivement entre 2016 et 2022.

Indépendamment de l'introduction du Lehrplan 21, la mise en place des moyens d'enseignement Passepartout (Mille feuilles, Clin d'oeil, New World) sera poursuivie dans les langues étrangères.

Selon l'article 13, alinéa 2 de la loi sur l'école obligatoire (LEO), les communes sont chargées d'acquérir les moyens didactiques. La Direction de l'instruction publique informera les communes des éventuels coûts supplémentaires aussi rapidement que possible.

3. Conformément aux dispositions générales du plan d'études de l'école obligatoire bernoise, l'inspection solaire peut autoriser des leçons supplémentaires dans le cas d'élèves qui présentent des lacunes dans leur programme pour des raisons ne dépendant pas d'eux (p. ex. en langues étrangères pour les élèves venant de l'étranger ou de cantons avec l'anglais comme 1<sup>re</sup> langue étrangère, ou après une longue maladie) sous forme de leçons de rattrapage.

Ces deux dernières années, quelque 200 leçons de rattrapage ont été autorisées chaque année à hauteur de près de 14 000 francs par an. Le canton a pris en charge 70 pour cent des coûts et les communes 30 pour cent<sup>1</sup>. A ce jour, la part des élèves ayant bénéficié de ces cours de rattrapage parce qu'ils venaient d'un canton avec un ordre d'apprentissage des langues différent n'a pas fait l'objet d'un relevé spécifique.

## Au Grand Conseil

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 24, alinéa 1 LPFC.